

## **AVIS D'INFORMATION PRÉALABLE À L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

### **Projet de travaux d'extension d'activités artisanales et industrielles sur la zone d'activités de l'aéropole à Morlaix**

Par arrêté préfectoral du 6 août 2021, le préfet du Finistère organise une participation du public par voie électronique relative au projet de travaux d'extension d'activités artisanales et industrielles sur la zone d'activités de l'aéropole à Morlaix présenté par Morlaix Communauté.

La participation du public par voie électronique se déroule pendant 30 jours du lundi 30 août 2021 au mercredi 28 septembre 2021 inclus.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public via le site internet des services de l'État du Finistère : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

Le dossier comprend la demande d'autorisation environnementale, notamment la note d'incidence.

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée en préfecture au bureau des installations classées et des enquêtes publiques ([pref-installations-classees@finistere.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@finistere.gouv.fr)) qui vous contactera pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la préfecture ou à la sous-préfecture de Morlaix, aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2<sup>e</sup> jour ouvré suivant celui de sa demande.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : [pref-dcppet@finistere.gouv.fr](mailto:pref-dcppet@finistere.gouv.fr)

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet susmentionnée.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le 28 septembre 2021 ne sont pas prises en considération.

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante : Morlaix Communauté - 2b Voie d'Accès au Port - 29600 MORLAIX ou par voie électronique à l'adresse suivante : [zae@agglo.morlaix.fr](mailto:zae@agglo.morlaix.fr)

Au terme de la participation, l'autorisation environnementale ne peut être délivrée avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation.

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale préalable au projet de régularisation des rejets d'eaux pluviales du bassin versant du ruisseau de la Vierge noire, incluant la zone d'activités de l'aéropole, à Morlaix.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> au plus tard à la date de la notification de l'autorisation environnementale et pendant une durée minimale de trois mois.